



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/513

Travaux de terrassement, de pose de canalisation et d'enrobés
Interdiction temporaire de stationnement et restriction temporaire de la circulation avenue
des Etats-Unis

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **les entreprises SOGEA ENVIRONNEMENT** – 11, rue du Buisson aux Fraises 91300 Massy, **ATP** – 3, rue Galvani 91300 Massy et **EUROVIA** – rue Louis Lormand 78320 La Verrière en vue d'effectuer des travaux de terrassement, de pose de canalisations et d'enrobés,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE

Article 1: **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit** au fur et à mesure de l'avancement des travaux **du mercredi 2 avril 2025 au lundi 7 juillet 2025 :**

Avenue des Etats-Unis, côté des numéros pairs à hauteur du n° 53.

Avenue des Etats-Unis, côté des numéros pairs et impairs de la résidence sise au n° 53 jusqu'au droit et à hauteur de l'accès au n° 55.

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3: **La largeur** des voies de circulation **est réduite** au fur et à mesure de l'avancement des travaux **du mercredi 2 avril 2025 au lundi 7 juillet 2025 :**

Avenue des Etats-Unis, dans sa partie comprise entre le carrefour avec la rue Hélène Andrée et l'accès au n° 55 avec neutralisation des bandes cyclables.

Limitation de vitesse à 30 km/h au droit des travaux pendant la durée des travaux.

Article 4: **Déviations du cheminement des piétons** par une traversée piétonne provisoire mise en place par les entreprises intervenantes **du mercredi 2 avril 2025 au lundi 7 juillet 2025** en fonction de l'avancement des travaux :

Avenue des Etats-Unis, à hauteur du n° 53

- Article 5: **Déviation du cheminement de piétons** pour les riverains des n° 55 et 59 par la traversée piétonne sise 59, avenue des Etats-Unis **du mercredi 2 avril 2025 au lundi 7 juillet 2025** en fonction de l'avancement des travaux.
- Article 6: Une signalisation temporaire sera mise en place par les entreprises responsables des travaux au moins 48 heures avant leur démarrage. Elle devra être conforme aux dispositions en vigueur édictées par les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière. Les entreprises seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux.
- Article 7: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 8: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 27 mars 2025